

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE DU MAIRE N° 2025 / 322

LB/CC/SHA 2025
Arrêté temporaire, Travaux

Circulation et stationnement modifiés pour la réfection de la rue des Clairons par l'entreprise LINGENHELD pour le compte de la ville de Saint Nicolas du Port,

Réfection de la rue des Clairons pour la partie entre la rue Gaston Agar et la rue des Bergeronnettes,

Du jeudi 11 au vendredi 19 décembre 2025

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port,

VU l'arrêté général n°2025_145 du 4 juin 2025 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port,

VU la demande du 4 décembre 2025, par l'entreprise LINGENHELD, 9a rue saint Léon IX, 57850 DABO pour le compte de la ville de Saint Nicolas de Port, concernant la réfection de la rue des Claions pour la partie comprise entre la rue Gaston Agar et la rue des Bergeronnettes, du jeudi 11 au vendredi 19 décembre 2025

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'interdire le stationnement et toute circulation sur cette zone pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

➤ **ARTICLE 1 :** En raison de la réfection de la rue des Clairons par l'entreprise LINGENHELD,

Rue des Clairons pour la partie entre la rue Gaston Agar et la rue des Bergeronnettes,

- **Le stationnement sera strictement interdit dans la rue des Clairons**
- **La circulation se fera sur chaussée réduite**
- **L'entreprise s'assurera du passage des piétons en toute sécurité**

Du jeudi 11 au vendredi 19 décembre 2025
Pour une période de 2 jours suivant les conditions climatiques

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle des Services de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 4 décembre 2025
Cyril CHERILLI
Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

DIFFUSION		
1	Commissariat Police Nationale	1 Secrétariat de Mr le Maire
1	Sapeurs Pompiers	1 Directrice Gale des Services
1	Police Municipale	1 Direction Serv. Techniques
1	Entreprise	1 Trans L
1	Dossier	Affichage
	Conseil Dal / D.I.T.A.M.	1 Correspondant de Presse
	Préfecture	1 Service Communication
1	Sel et Vermois	1 KEOLIS Pays Nancéien
1	COVED	1
1	VIVALOR	1

Le Maire de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte publié ou notifié le.....

Transmis en Préfecture de NANCY le.....

A SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par voie postale.

+ -